



**eau  
seine**  
NORMANDIE

# Commission territoriale des vallées de Marne

## Mesures d'urgence et plan de reprise



**ENSEMBLE  
DONNONS  
vie à l'eau**

Agence de l'eau

# Les mesures d'urgence

- **Des aides exceptionnelles à l'hygiénisation des boues de stations d'épuration urbaines ;**
- **La prise en compte des surcoûts liés aux mesures de protection COVID ;**
- **Meilleur soutien pour les projets portés par les acteurs économiques ;**
- **Le report de six mois de certaines échéances prévues au 11<sup>ème</sup> programme ;**
- **L'augmentation des acomptes versés au début des travaux afin d'apporter de la trésorerie aux maîtres d'ouvrages ;**
- **La prolongation de durée des conventions d'aide en cours.**

## 1 - Aides à l'hygiénisation des boues

Par instruction du 2 avril 2020, les ministères en charge de l'Environnement et de l'Agriculture, s'appuyant sur les recommandations de l'ANSES 2020-SA-0043 du 27 mars 2020, ont interdit les épandages de boues d'épuration urbaines produites après le début de l'épidémie de COVID 19 et n'ayant pas fait l'objet d'une mesure d'hygiénisation préalable aux épandages agricoles.

Pour accompagner les gestionnaires de stations d'épuration impactées par cette interdiction, l'agence de l'eau Seine Normandie accordera des aides exceptionnelles à l'hygiénisation des boues.



- **Subvention 80%** sur présentation de factures
- **Dépenses éligibles** : prestations de service ou achats permettant d'hygiéniser les boues afin de les rendre compatibles avec une valorisation agricole . Dépenses > 3 500 € TTC :

- déshydratation suivie d'un chaulage sur site ou hors site,
- recours à des unités mobiles de déshydratation et chaulage,
- conditionnement et transport de boues vers un site de compostage et de sa prise en charge par le site de compostage,
- Conditionnement et transport de boues vers des stations d'épuration équipées d'une filière d'hygiénisation, y compris les frais d'admission,

→ **Bénéficiaires :**

Gestionnaires de stations d'épuration urbaines ou industrielles recevant des eaux usées domestiques.

## → Demande d'aide :

Le gestionnaire de la station d'épuration peut engager l'opération et les dépenses avant le dépôt à l'agence de la demande d'aide.

Les maîtres d'ouvrage sont invités à informer les services de l'Agence lorsqu'ils mettent en œuvre les mesures d'hygiénisation, avant le dépôt officiel de la demande d'aide.

Un acompte de 50 % du montant de l'aide de l'Agence sera versé à la signature de la convention. Le solde sera versé sur présentation des justificatifs acquittés.

**Applicable à toutes les dépenses engagées entre le 2 avril 2020 et le 31 décembre 2020.**

## 2 – Surcoût COVID

Les éventuels surcoûts COVID sont éligibles aux aides de l'Agence et pourront être pris en compte dans le calcul de l'assiette éligible à concurrence du prix plafond.

Cette mesure s'applique aux demandes d'aide reçues complètes entre le 15 mai et le 31 décembre 2020.

## 3 – Soutien aux acteurs économiques

Un meilleur accompagnement financier des projets par un moindre plafonnement des dépenses en matière d'épuration industrielle

Cette mesure s'applique aux demandes d'aide reçues complètes entre le 15 mai et le 31 décembre 2020.

## 4 – Report de six mois de certaines échéances prévues au 11<sup>ème</sup> programme

- L'obligation de fournir un schéma directeur de gestion des eaux de pluie
  - l'obligation de réaliser un diagnostic permanent des réseaux d'assainissement ou d'avoir un diagnostic de moins de 10 ans selon le cas
- ➔ Échéance reportée au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## 5 – Augmentation des acomptes versés au début des travaux

- Pour les aides d'un montant  $>75\ 000\ €$ , un premier acompte de 45% du montant de la subvention sera versé dès signature de la convention d'aide et après remise des pièces justifiant le démarrage du projet.

## 6 – Prolongation de durée des conventions d'aide en cours

- les échéances applicables aux conventions d'aide en cours (délai de signature des conventions d'aide, de commencement d'exécution des opérations, d'exécution des projets, de présentation de la demande de solde des aides) qui n'étaient pas expirées au 12 mars 2020 sont prorogées automatiquement de 6 mois.

# Le Plan de reprise

Le Plan de reprise prévoit toute une série de mesures pour dynamiser la **mise en œuvre du 11<sup>ème</sup> programme, sans remettre en cause les priorités** de celui-ci notamment celles **des assises de l'eau** :

## Des mesures limitées dans le temps :

- **Taux de subvention plus avantageux ;**
- **Aides temporaires ;**
- **Mesures de soutien aux associations ;**
- **Augmentations de budgets ;**
- **Assouplissements temporaires pour l'hydraulique viticole**
- **Révision de la trajectoire de modulation des primes pour épuration**

## Des mesures pérennes :

- **Simplification de certaines dispositions du programme**

## → Taux de subvention plus avantageux

**pour les dossiers prioritaires du 11<sup>o</sup> programme (CTEC – PAOT) reçus complets avant le 30 avril 2021 et dont les travaux seront engagés avant fin 2021 :**

- **L'assainissement des ERU et la gestion à la source des eaux de pluie : 60% de subvention (sans avance)**
- **Sécurisation de l'alimentation en eau potable: 60% de subvention**
- **Elargissement des aides à la lutte contre les fuites dans les réseaux de distribution à tout le territoire hors métropole et communautés urbaines (60% ZRR, 40% hors ZRR)**
- **Continuité écologique : 80% de subvention pour les passes à poissons pour les ouvrages de navigation, 90% pour l'effacement d'ouvrages (avec ou sans CTEC)**

→ **Aides temporaires** (d'ici le 30 avril 2021) :

- **International** (mesures liées au COVID et suppression du cofinancement de 5%)
- **Récupération déchets flottants** et les expérimentations de dispositifs destinés à éviter les apports de déchets flottants dans les réseaux d'assainissement.

**Etudes : 50 % ;**

**Travaux : 60%** de subvention (pour les travaux portés par des acteurs économiques, les taux sont ceux du programme d'intervention)

**Sensibilisation : 50 %.**

- Mise en place d'une aide pour les **aires éducatives pour la biodiversité** en lien avec l'eau

→ **Soutien aux associations** pour les aider à faire face aux conséquences de la crise sanitaire

→ **des augmentations de budget** pour soutenir l'agriculture à bas niveaux d'intrants

- **Soutien à l'agriculture biologique:**

- +1,5 M€ pour la campagne 2020

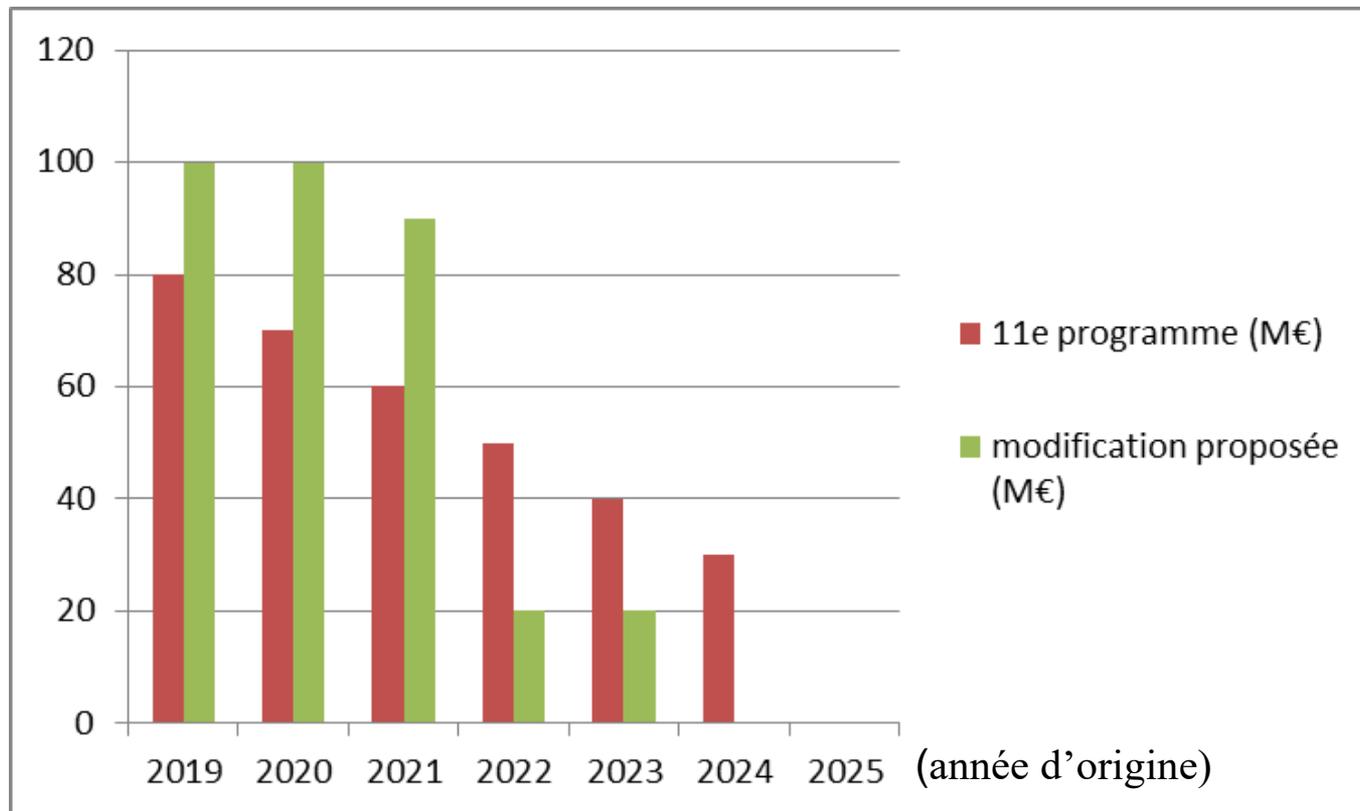
- +15 M€ pour la campagne 2021 - soit 23M€ au lieu de 8M€ prévus précédemment si cofinancement (FEADER – Région)

- **Paiements pour services environnementaux:** +10M€ pour 2020 (AMI PSE: 4 projets lauréats sur le volet 1 et 7 sur le volet 2)

→ **Assouplissement temporaire** pour les travaux d'hydraulique structurante (dossiers loi sur l'eau ou DIG engagés)

→ **Révision de la trajectoire de modulation des primes pour épuration**

## Modification de la trajectoire du coefficient de modulation de programme de la prime pour épuration



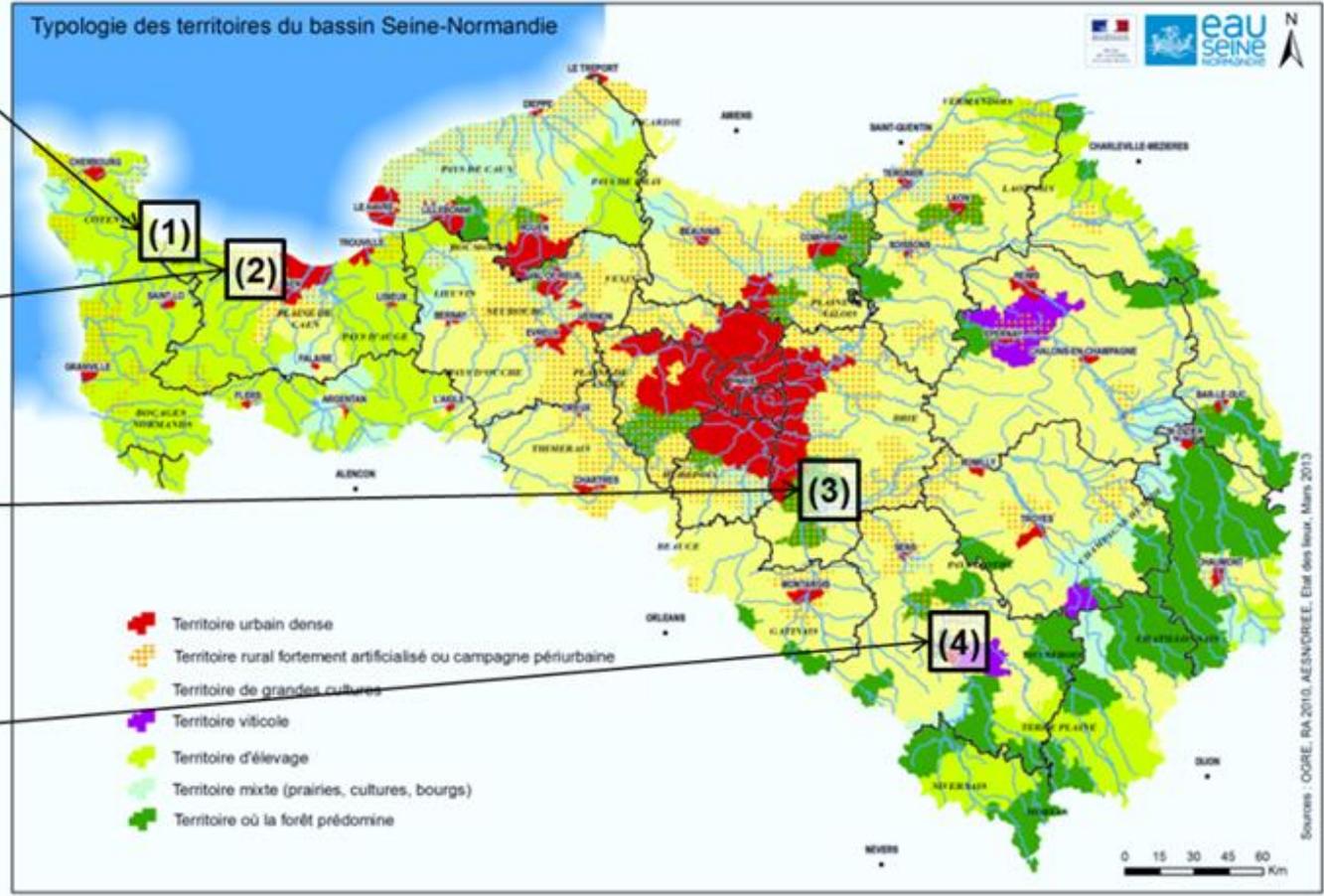
# Lauréats AMI PSE volet 1

**PNR Marais du Cotentin et du Bessin /**  
Préservation des zones humides

**AAC du SIAEP du Molay Littry /**  
Préservation de la qualité de l'eau

**AAC de Nangis (Territoire de l'Ancoeur) /**  
Préservation de la qualité de l'eau

**AAC de la Com. d'agglomération de l'Auxerrois /**  
Préservation de la qualité de l'eau



# Lauréats AMI PSE volet 2

**AAC Somme-Vesle / CC**  
Moivre à la Coole / Budget  
: 14 820 €

**AAC du PNR du Vexin /**  
SIEVA / Budget : 14 990 €

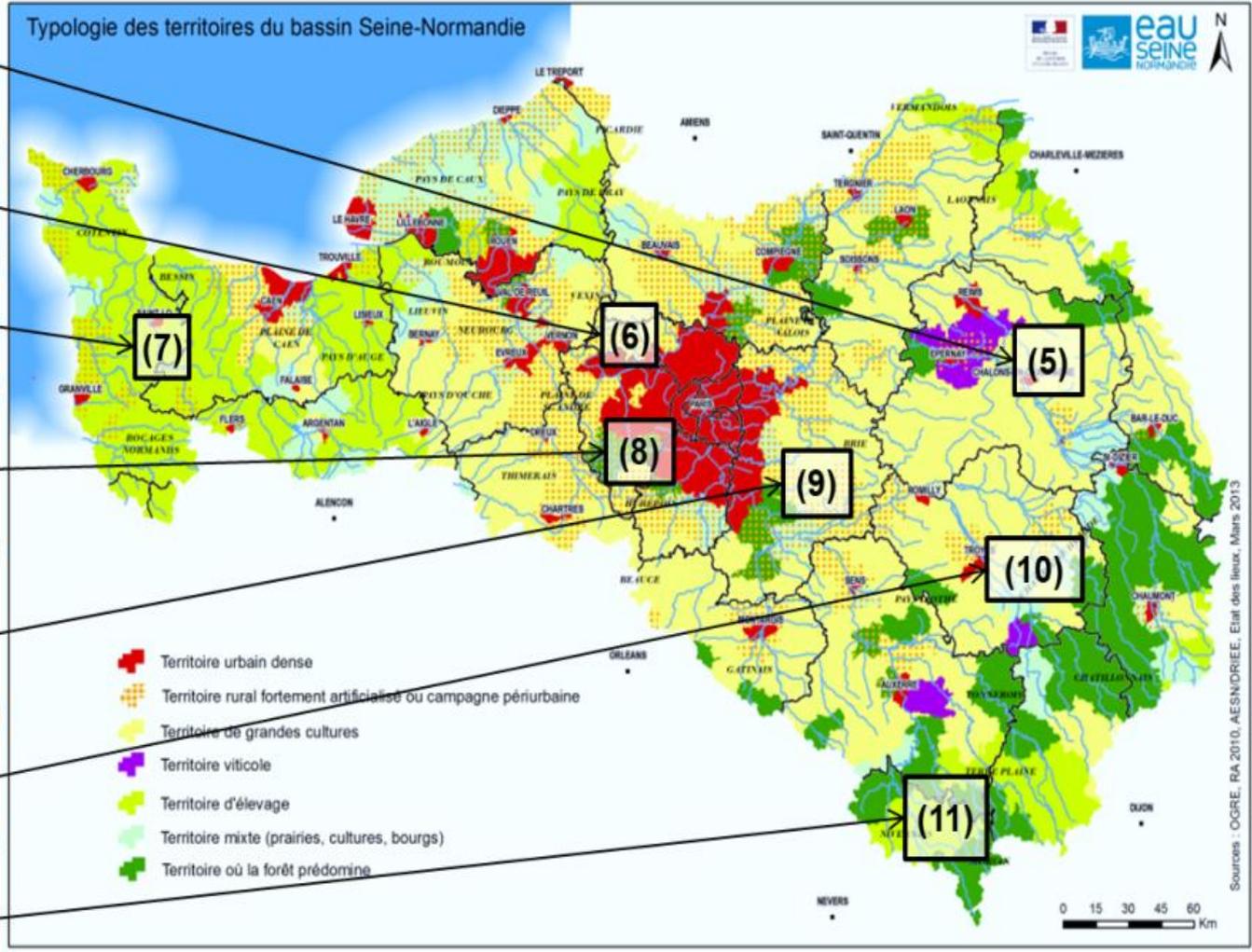
**AAC Sainteny / SDeau50 /**  
Budget : 25 000 €

**PNR Haute Vallée de**  
**Chevreuse / Budget :**  
52240 €

**Fosse de Melun et Basse**  
**Vallée de l'Yerres / SEDIF**  
/ Budget non estimé

**PNR Forêt d'Orient /**  
Budget non estimé

**6 AAC prioritaires du**  
**nord Nièvre / Clamecy /**  
Budget non estimé



## → des mesures de simplification pérennes :

- Un **taux unique** de subvention pour l'eau potable : **40% sub pour les communes hors ZRR** au lieu de 30% subv. + 20% avance (pas de modification pour les ZRR)
- **Des mesures de simplification:**
  - Suppression/révision de certains prix de référence et modalités de calcul d'assiette (notamment pour la lutte contre les fuites, les zones de dissipation végétalisées et les réservoirs AEP)
  - Simplification instruction des primes + report au 1<sup>er</sup> juillet des formulaires pour AO 2019
  - Simplification de la politique des taux de subvention (limiter les taux « exotiques » en assainissement (opération pilote / centre de valorisation des boues) )
  - Clarifications de rédaction du programme (hydraulique viticole)

## Impact budgétaire

### Subventions :

+ 65 à + 80 M€ en 2020 et entre 80 et 90M€ pour 2021

### Avances :

- 90 M€ en 2020 - 2021

## Entrée en vigueur

**Le plan prend effet pour les aides validées à partir du 23 juin** (dont les dossiers passés à la commission des aides du 25 juin et les aides de faibles montants de juillet).

Pour DVM :

- CDZ 3 dossiers (USES A – CUGR Assainissement ville en tardenois/chambre cy – ASA Verzy)
- DT : 5 dossiers (3 CUGR – USES A – CC suippes)